



La création du Consistoire en 1807 est un effet direct de l'émancipation

Juifs et citoyens

L'émancipation

Par Mathias Dreyfuss

Texte du cours visible sur www.akadem.org/pour-commencer

Décembre 2012

Vous connaissez tous le Consistoire central ou l'Alliance Israélite Universelle qui sont des acteurs majeurs de la vie communautaire juive en France. Mais savez-vous que ces institutions découlent directement de ce qu'on appelle communément "l'émancipation" ? En quoi cette "émancipation" constitue-t-elle une étape si fondamentale dans l'histoire des Juifs de France, et même d'Europe ? C'est ce que je vous propose de voir maintenant.

Et tout d'abord qu'entend-on par émancipation. Ce terme qu'on applique plus volontiers de nos jours au statut de la femme et à sa libération... signifie que les juifs passent d'un état d'aliénation et de soumission à un état où ils peuvent vivre leur condition librement, au même titre que tout autre citoyen de la République.

Remontons à 1789... "Il faut refuser tout aux Juifs en tant que nation, et accorder tout aux Juifs comme individus".

C'est par cette phrase célèbre, due à l'éloquence du comte de Clermont-Tonnerre, que l'on résume souvent l'émancipation que la France révolutionnaire a été la première en Europe à accorder à ses juifs.

"Refuser tout aux Juifs en tant que nation, et accorder tout aux Juifs comme individus" : nous repérons dans cette phrase comme un balancement, entre ce qu'il s'agirait de refuser aux juifs collectivement et ce qu'il serait nécessaire de leur accorder individuellement. Mais que cela signifie-t-il au juste ? Qu'entend-on exactement par "Nation juive" à l'époque ? Et tout d'abord, de quels Juifs parle-t-on précisément ?

Sans le décret dit d'émancipation qui fut voté le 27 septembre 1791 par l'Assemblée nationale constituante, c'est-à-dire celle qui donna à la France sa première Constitution, nul doute que le destin des communautés juives de France aurait suivi un tout autre chemin. Le cours de l'histoire ne nous aurait pas mené à la création des Consistoires sous l'égide de Napoléon 1^{er}, une quinzaine d'années plus tard, en 1807 ni à celle, quelques décennies plus tard, de l'Alliance Israélite Universelle et de tant d'autres institutions après elle.

Cela, sans parler des possibilités économiques, sociales, culturelles, politiques même, considérables ouvertes par ce décret qui accorda aux juifs de France le statut de citoyen.

Revenons tout d'abord au contexte historique qui a entouré cette "émancipation" à la française.

Ce mot même d'émancipation n'est apparu qu'au milieu du 19^e siècle. A la fin du 18^e siècle, c'est encore celui de "**régénération**" qui est employé par tous, laissant filtrer l'idée que cette "nation juive" était alors tombée dans l'avilissement et le malheur, la "dégénérescence", et qu'il s'agissait de la relever, de la "régénérer".

Quant à ces Juifs qui ne doivent pas devenir une nation dans la Nation qui sont-ils ?

Il ne s'agit pas d'une Communauté homogène mais de nombreuses communautés distinctes. Ils ne forment pas d'un point de vue juridique une mais des communautés ou "nations" selon la terminologie de l'époque.

Toutes ces communautés vivent à la périphérie du Royaume, à l'exception des quelque 500 juifs résidant plus ou moins légalement à Paris à la veille de la Révolution. Leur statut est souvent ambigu car, en théorie, les juifs ont tous été expulsés du Royaume de France à la fin du Moyen Age.

Ces juifs, qui représentent environ 40 000 individus à l'époque, sont donc tous installés et reconnus sur le sol français en vertu de privilèges qui sont autant de dérogations à l'édit **d'expulsion de 1394**.

Pas grand chose de commun donc entre les Juifs de la région de Bayonne et Bordeaux et ceux de l'Est de la France.

Les premiers sont arrivés d'Espagne et du Portugal comme nouveaux-Chrétiens (c'est-à-dire expulsés par Isabelle la Catholique et l'Inquisition et je vous renvoie au clip de cette série sur le sujet) avant d'être reconnus comme juifs dès la fin du 17^e siècle. Ce sont donc des séfarades et ils disposent de privilèges importants pour l'exercice du commerce et sont parfaitement intégrés à l'élite négociante locale.

En revanche les Juifs de l'Est de la France, principalement l'Alsace-Lorraine, sont ashkénazes, généralement bien plus pauvres et beaucoup moins intégrés à la société environnante. Ils vivent souvent en marge du monde rural et, bien qu'ils versent l'impôt au roi, il leur a été interdit d'élire des représentants aux Etats Généraux.

Les Juifs de Bordeaux redoutent surtout que la Révolution française qui se met en marche pendant l'été 1789 ne les prive de leurs privilèges et de leurs institutions communautaires. Mais pour les juifs d'Alsace, de Lorraine ou encore les "Juifs du Pape" résidant dans la région d'Avignon, ce qu'ils espèrent du vent de changement qui souffle alors est une réforme qui leur permettrait d'obtenir l'égalité civique, au terme d'un processus qu'ils n'imaginent pas forcément rapide.

Un point commun toutefois entre ces différentes communautés, pourtant si diverses du point de vue socio-économique comme religieux : la volonté de préserver leur autonomie communautaire. En un mot les juifs sont désireux de bénéficier des mêmes avantages que les autres citoyens mais s'inquiètent de devoir pour cela renoncer à leurs traditions ancestrales.

Seule l'infime minorité de Juifs qui vivent à Paris défendent l'idée d'une émancipation radicale. Ils sont prêts à renoncer à la communauté, ce cadre social et religieux connue traditionnellement sous le nom de *quehila* (qu'on retrouve dans toute l'Europe et le bassin méditerranéen).

En contrepartie toutes les barrières juridiques ou fiscales qui pesaient sur ces "nations juives" doivent tomber, en vertu du principe d'égalité de tous les citoyens devant la Loi, définie dans la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** d'août 1789.

Si donc, dans leur globalité, les juifs de France ne s'accordent guère sur la nature et le sens à donner à cette émancipation, il n'en est pas de même des quelques intellectuels, pour l'essentiel chrétiens, qui posent un certain nombre d'arguments en faveur de cette régénération des juifs.

Regardons de plus près leur argumentation.

Mirabeau tout d'abord, qui reprend dans un ouvrage publié en 1787 nombre d'idées défendues par le père des Lumières juives allemandes, le philosophe **Moïse Mendelssohn**.

L'originalité de la position de Mirabeau, qui copie presque littéralement les thèses de Mendelssohn, est de poser la question du statut des juifs en termes non plus religieux (faut-il ou non tolérer les juifs au regard de ce qu'enseignent les Evangiles ?) mais politiques, en réclamant leur égalité devant la Loi.

Et encore l'**Abbé Grégoire**: ce dernier remporte en 1788 avec deux autres auteurs le concours lancé par la Société royale des sciences et des arts de Metz sur le thème "Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France ?".

La régénération des juifs est donc une question dans l'air du temps, dans le sillage de l'esprit des Lumières très soucieux de bonheur et d'utilité. Elle est toutefois relancée à la veille de la Révolution par des questions pragmatiques bien plus pressantes, comme celle de l'usure, c'est-à-dire le prêt à intérêt, que l'on trouve pratiquée par de petits créanciers juifs alsaciens auprès de paysans qui leur vouent souvent une haine tenace.

Des débats qui se tiennent à l'Assemblée, on peut retenir celui du 23 décembre 1789. Les grands orateurs plaidant pour ou contre l'égalité civique des Juifs, s'y affrontèrent.

C'est à l'issue de ce dernier qu'est voté, en janvier 1790, un premier décret donnant aux Juifs portugais, c'est-à-dire de Bordeaux, et à ceux d'Avignon, les droits de citoyen actif. Un nouveau décret est voté le 27 septembre 1791. Il élargit cette fois-ci cette "émancipation" aux autres populations juives vivant sur le sol français, mais souvenons-nous qu'à l'époque seuls les hommes dotés d'une certaine fortune sont considérés comme citoyens actifs, pouvant voter et se faire élire.

Une "émancipation" en définitive extrêmement rapide, ramassée dans un acte de loi quasi unique : là réside probablement toute l'originalité du modèle français d'émancipation des juifs.

Il se situe à l'opposé de ce que connurent les autres populations juives d'Europe pour qui ce processus juridique fut nettement plus lent et graduel, en décalage bien souvent avec une intégration économique et sociale déjà fort avancée.

De là aussi probablement l'idée qui traversa tout le XIX^e siècle et jusqu'à la collaboration vichyste, que la France est un bon pays pour les Juifs. "**Heureux comme Dieu en France**" dira-t-on bientôt en référence à ce statut.

Il faut cependant tempérer un peu cette image idéale. Disons quelques mots de l'attitude de Napoléon avant de souligner que l'intégration des populations juives à la société française, ne s'est faite que progressivement et de façon discontinue tout au long du 19^e siècle.

L'attitude de Napoléon tout d'abord, elle est pour le moins paradoxale.

Napoléon 1^{er} s'est montré très méfiant vis-à-vis des Juifs, ceux de l'Est notamment. Il conçut des décrets d'exception qui, en 1808, imposèrent des mesures discriminatoires à leur encontre, en contradiction avec le principe d'égalité devant la loi. Et pourtant, ce même Napoléon a doté le judaïsme français d'une organisation pérenne, le **Consistoire**, fondée sur la libre volonté.

Cette organisation en Consistoires était pyramidale : un Consistoire par région de plus de 2000 individus juifs, le tout chapeauté par un Consistoire central dirigé par un Grand-Rabbin de France élu par ses pairs. Cette nouvelle structure a permis une réorganisation du culte sur une base relativement libérale tout en dotant le judaïsme français d'une voix unique face au pouvoir politique.

Par ailleurs, l'émancipation juridique, amorcée en 1791, n'a été véritablement achevée qu'en 1846 quand l'avocat juif nîmois **Adolphe Crémieux** parvient à faire abolir le dernier vestige d'une législation discriminante. Jusque-là les justiciables juifs devaient prêter serment non sur le seul Code Civil mais sur la Torah également avec des formules particulièrement humiliantes.

Significativement, dans ces mêmes années de la Monarchie de Juillet et du Second Empire, de brillantes carrières de personnalités juives se dessinent dans l'administration, l'armée, la finance, la politique et jusque dans le monde des arts et de la culture.

Des personnalités aussi connues que Marcel Proust, Léon Blum, Pierre Mendès France, la comédienne Rachel, les frères Pereire, fondateurs du Crédit immobilier, ou la famille Camondo sont les purs produits de l'émancipation des juifs à la française.

Autant de marques d'intégration à la société française. On voit clairement se dessiner le modèle identitaire de l'**israélite** français.

Ce dernier s'affiche comme un citoyen loyal et "utile" à sa patrie dans le public et juif dans le privé ou à la synagogue. Si ce modèle n'empêcha pas certains de conserver un attachement fort aux traditions religieuses, d'autres allèrent jusqu'à pousser l'identification au modèle républicain en affirmant la parfaite adéquation des principes de 1789 avec la loi de Moïse.

Pourtant, à côté de l'évolution de ces élites sociales, la révélation dans l'opinion publique d'un antisémitisme populaire virulent à l'occasion de l'affaire Dreyfus (à partir de 1894) sonne comme un premier avertissement.

Lorsque, en octobre 1940, le régime de Vichy impose le Statut des Juifs, ce fut là encore, mais avec des conséquences cette fois autrement plus dramatiques, un traumatisme violent. Le pacte d'intégration scellé dans l'enthousiasme par les députés de la Constituante entre les juifs et la nation 150 ans plus tôt, venait de voler en éclats.